# REGLEMENT INTERIEUR ET CONDITIONS DE LOCATION TOURISTIQUE

Merci d'avoir choisi LES LOCATIONS DU SANCY pour votre séjour en Auvergne. Nous sommes ravis de vous accueillir au Mont-Dore, à Liournat, et à La Bourboule. **Merci de lire avec la plus grande attention les règles ci-après, dont toute réservation implique l'acceptation sans réserve.**

## Durée de location

Le logement est loué pour la période définie lors de la réservation et en aucun cas le vacancier ne pourra se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux en dehors de cette période.

## Occupation

- Le locataire devra occuper les lieux personnellement et toute sous-location est interdite.
- La location a exclusivement pour objet la location de locaux meublés ne constituant pas la résidence principale du locataire, consentie à titre provisoire, à l'occasion des vacances. La location est soumise aux dispositions des articles 1713 à 1762 du code civil et des articles D 324-1 et suivants du code du tourisme. Le locataire ne pourra exercer dans les lieux loués aucune autre activité (commerciale, professionnelle, artisanale, libérale…).
- L'accès au logement n'est autorisé que pour le nombre de personnes communiquées lors de la réservation.
- Personne(s) supplémentaire(s) (dans la limite de la capacité maximale du logement) :
  - Le propriétaire doit être prévenu au préalable et dispose du droit discrétionnaire d'accepter ou de refuser les personnes supplémentaires,
  - Toute(s) personne(s) supplémentaire(s) sera(ont) facturée(s) (tarif sur notre site internet).



## Arrivée et départ

- **Arrivée : à partir de 15 h 00**

Il vous sera demandé : **(i)** le solde du montant de la location, **(ii)** en sus, un chèque de caution de trois cents euros (300 €), et **(iii)** le cas échéant, les options ménage et / ou linge de maison. Un état des lieux sera établi.

- **Départ : 10 h 00 au plus tard**

## Ménage

Au moment du départ, le logement doit être rendu en bon état et le ménage complet effectué.
Nous entendons par ménage **(i)** l'aspiration du sol et des tapis, **(ii)** le lavage des carrelages, **(iii)** le nettoyage de tous les appareils électroménager (réfrigérateur, cuisinière, four (pensez à le protéger à votre arrivée), micro-ondes, grille-pain, cafetière, lave-vaisselle…), **(iv)** le nettoyage des ustensiles de cuisine (casseroles, poêles, couverts …), **(v)** vider les poubelles, et **(vi)** le nettoyage de la salle de bains et des WC.
Le ménage sera effectué :

- Soit par le vacancier avant son départ et constaté par le propriétaire ; dans ce cas aucun frais de ménage ne sera facturé,
- Soit à défaut (c'est-à-dire si le vacancier n'a pas choisi d'effectuer lui-même le nettoyage des lieux ou si l'état des lieux au moment de son départ indique que le nettoyage a été insuffisant), par le propriétaire ; dans cette hypothèse, une somme forfaitaire sera due par le locataire en sus du loyer, quelle que soit la durée du séjour (tarif sur notre site internet).

Cependant, la facturation du ménage ne dispense pas le locataire d'effectuer le nettoyage des ustensiles de cuisine, de vider les poubelles et plus généralement de laisser le logement rangé et dans un état de propreté convenable. Le temps consacré au ménage doit avoir lieu le jour du départ, avant l'heure limite. Un état des lieux sera établi et toute détérioration survenue dans les lieux durant le séjour sera retenue sur la caution.

## Prix de la location

Le prix est fonction **(i)** du nombre de personnes communiquées lors de la réservation, **(ii)** de la période et **(iii)** de la durée du séjour.

Le prix ne comprend pas **(i)** la taxe de séjour et la taxe départementale additionnelle, **(ii)** le ménage non fait (cf. paragraphe ci-dessus), **(iii)** le linge de maison (draps, serviettes, taies d'oreillers …) qui n'est pas fourni, mais disponible en supplément, et **(iv)** de la facturation de personnes supplémentaires qui auraient été acceptées par le propriétaire.

## Lavage et séchage du linge

- **Dispositions communes :**

Vous disposez de laveries en ville. Vous disposez d'un étendoir à linge dans le logement (ne pas faire sécher le linge sur le bord des fenêtres).

- **Dispositions particulières Mont-Dore :**

Durant la saison d'été uniquement, les longs séjour (au moins 15 jours) peuvent utiliser un lave-linge collectif sur la base d'une lessive gratuite par semaine (toute lessive supplémentaire étant facturée 10 EUR). En outre, vous disposez d'un étendoir à linge dans le parc.

## Hygiène et propreté

Pour maintenir des conditions d'hygiène et de propreté optimales, merci de ne pas marcher avec des chaussures dans le logement.

## Animaux

Aucun animal ne sera accepté.

## Tabac - vapotage

Il est strictement interdit de **(i)** fumer/vapoter à l'intérieur du logement, et **(ii)** jeter les mégots par les fenêtres, dans le parc ou les toilettes.

# REGLEMENT INTERIEUR ET CONDITIONS DE LOCATION TOURISTIQUE

## Toilettes

Il est strictement interdit de jeter dans les toilettes autre chose que du papier toilette, et notamment, sans que cette liste soit limitative des tampons ou serviettes hygiénique, lingettes, seringues, papiers, cigarettes, préservatifs, masques, mouchoirs, rouleaux de papier toilette… même biodégradables. Cela boucherait immédiatement les canalisations et installations.

En outre, nous ne sommes pas en mesure de garantir un dépannage rapide par une société spécialisée 😉.
Tout dommage occasionné, toute intervention d'entreprise seront facturés.

## Respect de l'environnement

Il vous est demandé de **(i)** procéder au tri de vos déchets (des containers sont à votre disposition dans la rue : JAUNES pour les cartons et plastiques, MARRONS pour les déchets ménagers, VERTS pour les verres), **(ii)** ne pas ouvrir les portes et fenêtres lorsque le chauffage est en fonctionnement et de fermer les radiateurs avant l'aération du logement, **(iii)** éteindre les lumières lorsque vous quittez le logement, **(iv)** bien fermer les robinets, et **(v)** ne pas jeter de déchets à l'extérieur.

## Consignes de sécurité et de bienséance



- **Dispositions communes :**
  - Veillez absolument à verrouiller la porte d'entrée lors de toute sortie des lieux, ainsi que les fenêtres, et le cas échéant les baies vitrées,
  - Veuillez respecter la tranquillité des lieux et en faire un usage conforme à leur destination (location meublée de vacances). Le volume sonore à l'intérieur du logement doit être contenu afin de respecter la tranquillité du voisinage et des occupants des autres logements. En cas de conflit et ou de plainte, nous nous réservons le droit d'exclure les clients à l'origine du trouble. Il est strictement interdit de faire du bruit entre 22h00 et 7h00,
  - Rappel des numéros d'urgence : Pompiers (18), Samu (15), Gendarmerie (17), portable (112),
  - Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ; ne les laissez pas seuls,
  - Le locataire est dans l'obligation de contracter auprès de sa Compagnie d'Assurances une protection responsabilité Civile Locative « Villégiature » assurant l'ensemble des locaux qui lui sont confiés, pour les dommages tels qu'incendie, explosion, dégâts des eaux qui pourraient être causés par lui-même ou par ses hôtes et ce, durant la période de location. Une attestation d'assurance établie au nom du locataire pourra être réclamée par les propriétaires. Les propriétaires ne sauraient en aucun cas être tenus pour responsables des accidents ou dommages qui pourraient survenir dans le logement ;
- **Dispositions particulières Liournat :**
  - Ne pas obstruer la fermeture des volets électriques (fenêtres, terrasse) en déposant des objets, chaussures… sur le passage des volets,
  - Le portillon extérieur devra être fermé en permanence, notamment pour éviter que des chiens errants pénètrent dans la propriété.

## Stationnement

- **Dispositions communes :**
  - Il est possible de stationner gratuitement votre véhicule dans la rue,
  - Ne pas laisser d'objet(s) de valeur dans le véhicule. Le propriétaire décline toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient survenir à votre véhicule (ainsi qu'aux objets y situés), chacun étant en tout état de cause, responsable de son véhicule ;
- **Dispositions particulières Mont-Dore et La Bourboule :**
  - Mont-Dore : il est mis gracieusement à la disposition de chaque logement, un (1) emplacement de stationnement non couvert dans le parc. Chacun devra uniquement stationner à l'emplacement qui lui sera indiqué au moment de son arrivée et laisser l'accès libre pour la circulation des autres véhicules. **En période hivernale, le déneigement et l'accès au parc ne sont pas garantis** pour les véhicules. Le parc n'est jamais fermé (de jour comme de nuit et en toute saison),
  - La Bourboule : il est possible, dans la limite des places disponibles, de stationner votre véhicule dans la cour située à l'arrière du bâtiment (nous vous communiquerons le code d'accès).

## Période hivernale

Il est strictement interdit de rentrer skis/luges, dans le logement et de marcher avec les chaussures de ski dans le logement.
Nous pouvons vous mettre à disposition un local pour entreposer vos skis.

## Période estivale

Pour le Mont-Dore et Liournat, nous serons amenés à intervenir pendant votre séjour (tonte, arrosage…).

## Internet et télécommunication

- Le code wifi vous sera communiqué à votre arrivée. Le locataire devra respecter les lois en matière de téléchargements et de consultations de sites. En cas de demande de la part des autorités compétentes, le propriétaire du logement transmettra les coordonnées du locataire ayant bénéficié de la connexion ;
- Le logement étant situé en zone de montagne, les téléphones portables, les connexions wifi, la réception des chaînes de télévision… ne fonctionnent pas de manière optimale.

## En cas de problème

Toutes les installations fonctionnent. En cas de panne ou de dysfonctionnement, veuillez nous contacter sans attendre. Nous ferons alors au mieux pour remédier à la situation. Toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux ne pourra être admise. En cas de casse, sinistre ou dégradation merci de le signaler durant votre séjour, même si aucun dommage ne semble apparent. En cas de perte ou de dégradation d'éléments du logement, le montant de la caution pourra être minoré du coût de la remise en état ou d'un remplacement.

☎ Hervé **06 31 79 77 04** - Delphine **06 89 17 57 82** - Blanche **06 50 75 41 06**
villa.lesmarronniers@wanadoo.fr www.villalesmarronniers.sitew.fr

**Merci de nous avoir lu et bon séjour !**